



Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020**

-----

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la médiathèque de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

La séance s'est tenue en présence du public. Le respect des gestes barrières et le port du masque par toutes les personnes présentes étant obligatoires.

**Date de convocation : 13 OCTOBRE 2020**

**Etaient présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Jérôme ARNAUD, Bénédicte DUBOYS, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS.

**Etaient excusés** : Robert FILIPPI, Sophie VERNISSAC, Cédric BRUNET.

**Ont donné pouvoir** : Gina BERTRAND à Albert GALDI, Aurély BONNARDEL à Bénédicte DUBOYS.

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- 1°- Approbation des procès-verbaux des séances du 21 septembre 2020,
- 2°- Etablissement d'une servitude administrative pour la réhabilitation d'un chalet d'alpage (DCM2020/125),
- 3°- Promesse d'échange unilatérale avec la SAFER (DCM2020/126),
- 4°- Cession gratuite au profit de la commune de l'emprise foncière pour réalisation d'une aire de retournement au hameau des Augiers (DCM 2020/127),
- 5°- Avis sur le projet de périmètre du SAGE Durance (DCM 2020/128),
- 6°- Convention de mise à disposition du poteau incendie M. Michel MARTIN à la commune (DCM 2020/129),
- 7°- Plan de financement modificatif « Parc et parcours santé des Moulettes » – sollicitation du fonds PAP-RTE (DCM 2020/130),
- 8°- Plan de financement - restructuration du système de chauffage de l'école maternelle (DCM 2020/131),
- 9°- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à 35h hebdomadaire suite à changement de temps de travail-(DCM2020-132),
- 10°-Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent (DCM 2020/133),
- 11°- Suppression d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent (DCM 2020/134),
- 12°-Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (services techniques) à raison de 17,5h hebdomadaires (DCM 2020/135),
- 13°- Temps de décharge syndicale – 21h hebdomadaire (DCM 2020/136),
- 14°- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17,5 h hebdomadaire pour assurer les missions de placier (DCM2020/137),
- 15°-Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité (entretien de l'école élémentaire) à raison de 15h hebdomadaires (DCM2020/138),
- 16°-Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (DCM 2020/139),
- 17°-Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) des agents de police municipale de catégorie B et C (DCM 2020/140),
- 18°- Délibération portant attribution d'une prime de responsabilité (DCM 2020/141),
- 19°- DM N°1 - Budget Général : Ajustement crédits / Chapitre 67 (DCM 2020/142),
- 20°- DM N°2 - Budget Général : Acquisition terrain Cts JOUFFREY pour Elargissement voirie (DCM2020/143),
- 21°- Délibération rectificative de la délibération n°2020/026 Tarifs Camping municipal (DCM2020/144),

22°- DM N°2 – Budget camping : ajustement des crédits (DCM2020/145),

23°- Adhésion à ANDES (DCM2020/146),

24°- Subvention aux associations (DCM2020/147).

## Questions diverses

### Présentation par Alain MARS, directeur du CAUE, de l'appel à projet « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire a donné la parole à Alain MARS, directeur du CAUE, venu présenter aux élus, réunis en Conseil municipal, l'appel à projet « Petites villes de demain », qui vise à revitaliser les centres-villes d'une dizaine de communes haut-alpines identifiées par les services de l'Etat. Le CAUE accompagnera les communes volontaires à mener une démarche de projet de long terme engageant les élus et les services et visant à valoriser le patrimoine et engager des axes de développement.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de réagir à cette présentation.

Michel PEYRON, Conseiller municipal, demande des précisions quant aux aides financières mobilisables dans le cadre de cet appel à projet. Alain MARS explique qu'aujourd'hui les aides ne sont pas totalement définies, mais il encourage fortement les communes intéressées à postuler sans trop attendre. On sait, par contre, que la rémunération du chef de projet sera financée à 75 % pour 3 ans.

Sophie ROMMENS, Conseillère municipale salue cet appel à projet, qu'elle juge très intéressant. Elle explique que le centre-ville de Chorges admet de nombreux « volets clos », des commerces sont fermés, des habitats sont frappés par un arrêté de mise en péril, mais elle s'interroge sur la méthodologie et notamment sur l'aspect de la participation.

Elle entend qu'au sein de la mairie de Chorges, il y a des techniciens compétents, mais ce qui est en jeu, est d'après elle, de réellement prendre en compte le point de vue des habitants. Son souhait est le suivant : s'il y avait recrutement, il serait important, à son sens, de prioriser sur l'aspect animation et ce, avec une méthodologie innovante. Elle ajoute que la parole a la même valeur pour tous, quel que soit la fonction de la personne : commerçant, technicien, habitant. Elle conclut que la concertation lors de la révision du sens de circulation de la rue des Eyguières n'avait, à son sens, pas été bien menée et que seul le point de vue des commerçants avait été pris en compte.

Alain MARS valide l'importance de la concertation et effectivement les outils novateurs qu'il s'agira de déployer pour donner du corps à cette démarche.

Claude GRAS, Adjoint au Maire en charge de travaux, demande s'il y a des outils pour mettre en demeure les administrés de réaliser certaines rénovations. Audrey BERTRAND, responsable du service urbanisme de la commune fait remarquer que les outils à mobiliser existent, mais qu'ils sont aussi fonction des enjeux en présence, comme les successions par exemple. Pour Christian DURAND, Maire de Chorges c'est une dynamique à mettre en place qui fera bouger les lignes. Alain MARS explique qu'avec un chef de projet, il pourrait y avoir une diffusion des bonnes pratiques, des subventions ou des aides à solliciter lorsqu'on est un particulier (ex. le Calhaura).

Enfin Alain MARS remercie le Maire de l'avoir invité et conclut son intervention en donnant le point de vue de son équipe du CAUE 05, constituée d'architectes et d'urbanistes, à propos de la situation de Chorges. Pour cette équipe, l'enjeu essentiel serait de mettre en valeur petit patrimoine du centre-ville.

### I - Approbation des procès-verbaux des séances du 27/07/2020

A l'unanimité

### II – Etablissement d'une servitude administrative pour la réhabilitation d'un chalet d'alpage (DCM2020-125)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi Montagne 2 du 28 décembre 2016 impose l'institution d'une servitude administrative avant la délivrance par l'Etat de l'autorisation requise pour la restauration, la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou bâtiment d'estive dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Considérant le projet de rénovation d'un bâtiment d'estive (chalet d'alpage) avec changement de destination situé au lieu-dit Chastellan section A 201 et 200, et conformément à la demande de permis de construire PC005.040.20H0017 en cours d'instruction, une demande d'autorisation préfectorale de restauration a été demandée par Mme SANTUCCI Sylvie au titre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La délivrance de cet arrêté ainsi que de l'autorisation d'urbanisme nécessite au préalable l'établissement d'une servitude administrative.

Cette servitude interdit l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limite son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux durant cette période. Elle permet, ainsi, de libérer les collectivités de l'obligation de desserte par les réseaux et équipements durant cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette servitude ainsi que les frais annexes restant à la charge de la commune.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

### III – Promesse d'échange unilatérale avec la SAFER (DCM2020/126)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

À des fins de réorganisation de la propriété communale, il convient de procéder à des échanges de terrains avec la participation de la SAFER.

Aussi, il convient de m'autoriser à signer la promesse d'échange de terrains, ci-annexée à la présente délibération, représentant

- une superficie totale de 5 a 38 ca d'une valeur de 300 € cédée par la commune,
- et une superficie totale de 38 a 88 ca pour une valeur de 1 700 € reçue par la commune de Chorges.

Cet échange occasionne le versement d'une soulte d'une valeur de 1 400 € au profit de la SAFER.

Dans le détail,

- la commune de Chorges cède les terrains suivants

Commune : CHORGES

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
	AP	0017			0078	48 ca	S	
	G	0653				4 a 90 ca	L	

Total surface : 5 a 38 ca pour la commune de CHORGES

- la commune de Chorges reçoit les biens suivants

Commune : CHORGES

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
VIA CROSE	AR	0064			1348	3 a 59 ca	L	
CHAMP FROID	G	0353				7 a 44 ca	L	
SOUS LES ANDRIEUX	H	0177				1 a 65 ca	L	
LE TEMPLE	H	0233				6 a 60 ca	L	
VIGNE ASTIER	H	0252				10 a 70 ca	L	
AU DESSUS DU TEMPLE	H	0623				2 a 20 ca	L	
LA GIPIERE	H	0628				6 a 70 ca	T	

Total surface : 38 a 88 ca pour la commune de CHORGES

Monsieur le Maire précise que

- cet échange fera l'objet d'une demande d'aide subventionnée par le département de Hautes-Alpes, concernant la prise en charge de 80 % des frais de notaire (hors frais de négociation, mainlevée d'hypothèques et autre frais non liés directement à l'acte d'échange), des frais de document d'arpentage (hors bornage) et des frais d'intervention SAFER.
- Les frais d'intervention et de dossiers dus à la SAFER d'un montant de 300 euros HT seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte de confier à la SAFER la procédure unilatérale d'échange des parcelles énoncées dans le projet de promesse d'échange, ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à ces transactions foncières, les frais annexes restant à la charge de la commune.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **IV – Cession gratuite au profit de la commune de l'emprise foncière pour réalisation d'une aire de retournement au hameau des Augiers (DCM 2020/127)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emplacement réservé n°46 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chorges pour l'élargissement de la voirie communale. Dans cette perspective, la commune a fait réaliser un découpage parcellaire permettant l'implantation d'une aire de retournement à cheval sur trois propriétés foncières situées au hameau des Augiers.

Il a donc été procédé au détachement de plusieurs tènements fonciers au profit de la commune : la parcelle renumérotée B 1838 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 802 appartenant aux conjoints CEARD (plan de division dressé par le cabinet de géomètre SALLA-LECOMTE), la parcelle renumérotée B 1843 d'une superficie de 35m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 1571 appartenant à M.TOURCIER Guy et enfin, la parcelle renumérotée B 1842 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 1463 appartenant à M. MICHEL Raymond (plan de division dressé par le géomètre POTIN).

Une discussion à l'amiable a été menée en amont avec les propriétaires M. CEARD, M. MICHEL et M. TOURCIER qui a permis d'aboutir à un accord de cession à titre gratuit accepté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la commune.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

Au cours des débats, Sophie ROMMENS demande qui va payer la zone de retournement au vu de la zone AU, ce qui est différent d'une zone U.

Monsieur le Maire, explique que les propriétaires cèdent les terrains gratuitement, en contrepartie les agents techniques feront les travaux. Mme ROMMENS ajoute que la situation n'est pas celle d'un lotissement et qu'il s'agit d'un projet entre personnes privées, projet qui va en plus débloquent la constructivité. Mme ROMMENS vote pour le périmètre, mais est contre le fait que la commune réalise les travaux.

#### **V – Avis sur le projet de périmètre du SAGE Durance (DCM 2020/128)**

Vu les articles L.212-3 et R.212-26 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le dossier préliminaire du SAGE Durance soumis à la consultation disponible aux adresses suivantes :

<https://www.smavd.org/sagedurance/>

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

Considérant le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 10/07/2020 sollicitant (dans les 4 mois) l'avis de Communes, dont Chorges, sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Durance ; schéma stratégique porté par l'établissement public territorial de bassin – EPTB Durance (SMAVD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

La Durance et ses affluents drainent un vaste territoire de plus de 14 000 km<sup>2</sup>, soit près de la moitié de la superficie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La gestion quantitative et qualitative de cette ressource, dans le contexte du changement climatique, représente un enjeu stratégique majeur.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les ambitions d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire Rhône Méditerranée, a identifié la nécessité d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin de la Durance.

L'enjeu d'une démarche de SAGE sur le bassin de la Durance est de permettre la mise en place d'une gouvernance renforcée à l'échelle du bassin versant, afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usagers et protection des milieux aquatiques.

Le dossier préliminaire du SAGE Durance, fruit de plusieurs mois de concertation contient à la fois une proposition de périmètre du futur SAGE et une proposition de composition de la future commission locale de l'eau (CLE), instance de gouvernance qui pilotera le SAGE.

La préfecture des Hautes-Alpes sollicite l'avis de la commune de Charges sur ces deux aspects et particulièrement sur le périmètre. A l'issue de cette consultation, et après avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le périmètre du SAGE Durance sera fixé par arrêté inter-préfectoral. Quant à la décision finale de composition de la CLE, elle sera actée par arrêté préfectoral.

En sus de cet avis, tout commentaire sera conservé et pris en compte dans les phases ultérieures d'instruction. Il s'agit pour cela d'adresser les observations d'ici le 9 novembre 2020 à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le SAGE est à la fois

- un outil de planification opérationnelle prévu par le Code de l'environnement suites aux grandes lois sur l'eau. Il doit être compatible avec l'outil de planification global qu'est le SDAGE.
- un document présentant une portée juridique avec d'une part le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), document opposable aux décisions administratives et d'autre part un règlement opposable aux tiers. Il permet donc d'édicter des règles sur lesquelles les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE, (captage, AEP, projet hydroélectrique...) devront être conformes.

Le périmètre du SAGE

Le périmètre d'un SAGE doit nécessairement porter sur une zone hydrographique cohérente.

Ainsi le périmètre de SAGE proposé porte sur le bassin versant de la Durance détourné des deux SAGE préexistants (Verdon et Calavon Coulon). La mise en place d'un dispositif de dialogue avec les deux SAGE existants sur le bassin versant et avec les territoires desservis a cependant été identifiée comme indispensable.

La future Commission Locale de l'Eau (CLE) sera chargée de l'élaboration du SAGE, puis de son suivi et de sa révision. Elle associe les différents acteurs du territoire. Sa composition est encadrée réglementairement avec 3 collèges distincts :

- le collège des collectivités territoriales (au moins 50% des représentants),
- le collège des usagers (au moins 25% des représentants),
- le collège des représentants de l'État (au plus 25% des représentants).

Cette composition garantit un équilibre entre les représentants

- des différents usages (hydro-électricité, irrigation et agriculture, industrie, tourisme, eau potable) et des milieux,
- des différents territoires (territoires urbains et ruraux, territoires amont et aval, sécurisés et non sécurisés)

Il convient toutefois de noter que les élus de la Haute Durance sont peu représentés dans cette CLE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le périmètre du SAGE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le périmètre du SAGE.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

## **VI – Convention de mise à disposition du poteau incendie M. Michel MARTIN à la commune (DCM 2020/129)**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec Monsieur Michel MARTIN propriétaire du poteau incendie implanté au 302 route du Château sur le domaine de la Martinière- Parcelle AP 181. Cette convention permettra d'utiliser ce poteau incendie pour contribuer à la défense contre l'incendie du secteur de la route du Château.

Il détaille les engagements réciproques contenus dans la convention ci-annexée, à savoir :

- Que le propriétaire mette à disposition le poteau incendie de la commune en le rendant accessible toute l'année,
- Que la commune procède à l'entretien du poteau d'incendie d'une part et, au contrôle périodique prévu par le Règlement Départemental de Défenses Extérieures contre l'incendie, d'autre part.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Bénédicte DUBOYS)

- Accepte de conventionner avec M. Michel MARTIN pour la mise à disposition de son poteau incendie selon la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 19 POUR**

#### **VII – Plan de financement modificatif « Parc et parcours santé des Moulettes » – sollicitation du fonds PAP-RTE (DCM 2020/130)**

Vu la délibération n°2019/050 du 1er avril 2019 concernant le plan de financement du « Parc et parcours santé des Moulettes »,

Vu la convention de partenariat établie avec l'Association « Age d'Or Caturige » pour la fourniture des agrès fitness et la sollicitation de la Fondation du Crédit agricole pour mener à bien ce projet ;

Considérant l'accord de subvention du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 11 000 € pour lequel les travaux réalisés en régie par les services techniques ne font pas partie des dépenses éligibles ;

La Commune poursuit la réalisation de ce projet d'aménagement d'un parc de loisirs et parcours sportif intergénérationnel tel qu'il était prévu initialement et ce en concertation et partenariat avec les associations locales (Les sapeurs-pompiers, l'Amicale Laïque, l'Age d'Or...). Le parc comprendra à terme un sentier en boucle d'environ 1km, une vaste zone de détente et de loisirs aménagée avec des bancs et des tables de pique-nique, des équipements sportifs pour tous les âges tels que des agrès fitness, une aire de street work out et une pyramide de corde ainsi qu'une mare pédagogique et des panneaux d'informations et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité. Pour ce faire, la Commune réalise certaines économies financières en réalisant en régie une grande partie des travaux d'aménagement.

Aussi, afin de financer le travail remarquable des agents techniques communaux pour cet espace et de poursuivre les dépenses d'investissement avec les équipements sportifs, M. le Maire propose de compléter la subvention du Département et de solliciter l'aide du PAP-RTE selon le plan de financement suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Taux (%)</b>
Département des Hautes-Alpes	11 000 €	32,5 %
PAP-RTE	20 000 €	60 %
Autofinancement communal	2 500 €	7,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 500 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter le Fonds PAP-RTE à hauteur de 20 000 € auprès de Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi qu'à la convention Mairie-RTE permettant l'attribution des fonds PAP-RTE.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **VIII - Plan de financement - restructuration du système de chauffage de l'école maternelle (DCM 2020/131)**

Monsieur le Maire rappelle le coût annuel important du chauffage de l'école maternelle (plus de 20 000 euros).

En effet, il s'agit d'un bâtiment datant de 1992 pour lequel aucune modification n'a été apportée au système de chauffage mis en place à l'époque. Celui-ci présente actuellement des défaillances et ne permet pas de réaliser des économies d'énergie car son mode de gestion n'est pas différencié selon les espaces et demande des interventions régulières en terme de maintenance et de régulation.

Aussi, il apparaît aujourd'hui prioritaire de restructurer le système de chauffage par la mise en place d'un nouveau mode de gestion programmable et différencié selon les espaces et également de remplacer les ventilo-convecteurs par un système de chauffage radiant à moyenne température.

L'objectif de ce projet est de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des utilisateurs, soit plus d'une centaine d'élèves et leurs enseignants, tout en visant une meilleure gestion et entretien du bâtiment.

Aussi, afin de pouvoir réaliser cet investissement chiffré à hauteur de 22 455 euros HT, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du PAP-RTE selon le plan de financement suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Montant en euros (€)</b>	<b>Taux (en %)</b>
PAP-RTE	20 556	91,5
Autofinancement communal	1 899	8,5

TOTAL	22 455	100
-------	--------	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 CONTRE (S. ROMMENS) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter le Fonds PAP-RTE à hauteur de 20 556 € auprès de Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi qu'à la convention Mairie-RTE permettant l'attribution des fonds PAP-RTE.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 / POUR : 19 / CONTRE : 1**

Au cours des débats, Sophie ROMMENS explique qu'elle n'est pas d'accord pour dépenser 20 000 euros dans du chauffage électrique.

Jérôme Arnaud, Conseiller municipal, explique qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux et que l'objectif premier est d'éviter que le chauffage de cette école ne tombe en panne. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il est envisagé d'équiper la toiture du préau de panneaux photovoltaïques. Il en serait d'ailleurs de même pour boulodrome. Cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux nécessite un peu de temps, car il faudrait doubler la surface du préau de l'école maternelle pour poser les panneaux photovoltaïques.

Mme ROMMENS réagit en disant qu'il n'y a pas que le photovoltaïque. Elle déplore de s'empresser pour utiliser une enveloppe en fin d'année et de n'agir sans anticipation. Elle pose la question du chauffage bois et explique qu'il y a 15 ans lorsqu'elle était aux responsabilités, une étude pour créer un réseau bois sur le champ de Foire avait été réalisée. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'en 2010, ladite étude avait même été poursuivie en l'élargissant aux HLM qui se trouvent dans le quartier. Or les résultats ne sont pas concluants : les coûts de création de réseaux sont trop importants. En effet, Charges étant desservi par le gaz naturel (ce qui n'est pas le cas des communes du Nord du département ; le gaz s'arrêtant au pont de Savines-le-Lac), aujourd'hui cette énergie est, encore, plus concurrentielle que le bois.

#### **IX - Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à 35h hebdomadaire suite à changement de temps de travail (DCM2020-132)**

Vu la délibération n°2019/034 en date du 27/02/2019 créant un poste permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine (pour assurer les fonctions d'agent en charge de la littérature de jeunesse à la médiathèque) et supprimant un poste permanent du même grade initialement créé (par délibération n°2018/127 en date du 27/09/2018) à temps non complet à raison de 17,5 h hebdomadaires.

Considérant les projets mis en place à la médiathèque et la part de plus en plus importante allouée à l'animation, et le souhait concerté de la Direction et de la DRAC - qui subventionne ce poste à temps complet - de diviser le poste d'agent en charge de la littérature de jeunesse en 2 postes distincts de 17,5h hebdomadaires chacun, permettant ainsi, de mieux répartir les tâches sur 2 profils différents :

- L'agent le plus ancien, prenant en charge l'accueil du rayon jeunesse et des animations avec les tout petits,
- 1 nouvel agent, recruté depuis le 01/09/20 assurant les animations auprès des classes.

Considérant que ces 2 postes à temps non complet ont été créés par délibération, respectivement n°2020/037 et n° 2020/038, en date du 15/04/2020.

Considérant qu'il convient de supprimer le poste créé à temps complet, par délibération n°2019/034 en date du 27/02/2019.  
 Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28/09/2020 quant à la suppression de ce-dit poste

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de

- supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine à 35h hebdomadaires suite au changement de temps de travail expliqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition d M. André DI VUOLO,
- supprime le poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet en charge de la littérature de jeunesse au sein de la médiathèque de Charges, créé par délibération n°2019/034 en date du 27/02/2019.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**X - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent (DCM 2020/133)**

Vu la délibération n°2015/187 en date du 14/12/2015 créant notamment 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour l'agent en charge de l'accueil de la mairie,

Considérant qu'avec la réforme des cadres d'emploi de catégorie C et les grilles de reclassement applicables au 01/01/2017, le grade de l'agent a évolué en d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que l'agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/05/2020,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28/09/2020

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de

- supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent qui était titulaire de ce grade et qui assurait les missions d'accueil à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition de M. André DI VUOLO,

- supprime le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XI - Suppression d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent (DCM 2020/134)**

Vu la délibération en date 14/12/2015 créant un poste à temps complet d'Ingénieur principal à temps complet.

Considérant que l'agent titulaire de ce grade a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2020,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28/09/2020 pour supprimer ledit poste d'Ingénieur principal à temps complet.

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de

- supprimer le poste d'Ingénieur principal à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent qui était titulaire de ce grade et qui était depuis 2015, détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition de M. André DI VUOLO,

- supprime le poste d'Ingénieur principal à temps complet.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XII - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (services techniques) à raison de 17,5h hebdomadaires (DCM 2020/135)**

Considérant le besoin de services pour renforcer les équipes des services techniques. Ce renfort s'avérant nécessaire avec d'une part, le remplacement d'un agent placé en congé maladie et d'autre part le départ à la retraite d'un autre agent au 01/01/2021 mais qui doit solder ses congés d'ici là.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 Adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 17h 30 minutes hebdomadaires, rémunérés du 1<sup>er</sup> échelon au 10<sup>ème</sup> échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques pour assurer les missions d'agent technique polyvalent du 15/11/2020 au 31/05/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte cette délibération,

- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**



### **XIII – Temps de décharge syndicale – 21h hebdomadaire (DCM 2020/136)**

Vu la délibération 2019/109 en date du 16/07/2019 validant le temps de décharge syndicale de 7h hebdomadaires d'un agent, Considérant le souhait de l'agent et de son syndicat d'augmenter ce temps hebdomadaire à 21h par semaine.

Ainsi, la décharge d'activité de l'agent en charge de l'entretien des locaux de la commune serait à hauteur de 21 heures hebdomadaires. Cette décharge d'activité sera effective à partir du 01/11/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

Ce temps de décharge sera pris en charge financièrement par le centre de gestion des collectivités territoriales qui assumera le remboursement de la rémunération, le régime indemnitaire qui y est lié ainsi que les charges afférentes au poste au prorata du temps de décharge mensuel qui sera accordé par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de valider la proposition d'André DI VUOLO, Adjoint au Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de la décharge syndicale de cet agent.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

### **XIV - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17,5 h hebdomadaire pour assurer les missions de placier (DCM 2020/137)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée  
Considérant le départ à la retraite de l'agent technique qui assure les missions de placier,  
Considérant l'importance des marchés sur la commune. En été, la commune accueille 3 marchés : le dimanche, le mercredi soir en nocturne et le vendredi les marchés de producteurs,  
Considérant la nécessité de créer un poste permanent, du fait notamment que le placier est nommé régisseur,  
Considérant l'opportunité de rattacher ce nouvel agent au sein du service Police municipale,  
Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 17,5h hebdomadaires à compter du 04/01/2021 pour assurer les fonctions de placier,  
Considérant l'offre d'emploi n° 005201100150857 passée auprès du Centre de gestion des Hautes-Alpes,

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

- La création à compter du 04/01/2021 d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, (catégorie hiérarchique C), à temps non complet à raison de 17,5 h hebdomadaires pour assurer les fonctions de placier.
- Le poste pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera modifié suite au recrutement effectif de l'agent et selon son grade, parmi ceux du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à savoir :

- .Adjoint technique,
- .ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- .ou Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17,5h hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de placier, à compter du 04/01/2021
- Le tableau des effectifs modifié sera présenté au Conseil municipal à la suite du recrutement effectif et avec la connaissance précise du grade de l'agent placier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

### **XV - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité (entretien de l'école élémentaire) à raison de 15h hebdomadaires (DCM 2020/138)**

Considérant qu'il convient de reprendre cette délibération afin d'augmenter le volume horaire à 15h hebdomadaires. L'organisation envisagée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020 n'étant plus déployable actuellement, Considérant que les besoins de services engendrés suite à la demande de l'agent titulaire en charge de l'entretien de l'école de bénéficier d'une décharge syndicale plus conséquente,

Considérant qu'il convient de délibérer pour permettre à la commune d'embaucher un agent contractuel qui assurera l'entretien de l'école élémentaire, le temps de la décharge syndicale de l'agent.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 Adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires, rémunérés du 1er échelon au 10ème échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques pour assurer l'entretien de l'école élémentaire, du 01/11/2020 au 11/07/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte cette délibération,
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Les crédits sont prévus au budget.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **XVI - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (DCM 2020/139).**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 28/09/2020 pour la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents  
- filière technique catégorie A et B de la collectivité de CHORGES,

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire explique à l'assemblée qu'il convient de compléter les délibérations prises précédemment pour mettre en place le RIFSEEP, afin de l'étendre aux agents de catégories A et B de la filière technique ;

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire chargé du personnel et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **I – Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

- **CATEGORIES A**

Arrêté ministériel du 26/12/2017 – effet 01/03/2020

<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>
Groupe 1 – non logé	36 210 €
<i>Groupe - 1 logé</i>	22 310 €
Groupe 2 – non logé	32 130 €
<i>Groupe 2 - logé</i>	17 205 €
Groupe 3 – non logé	25 500 €
<i>Groupe 3 logé</i>	14 320 €

- **CATEGORIES B**

Arrêté ministériel du 07/11/2017. Effet : 01/03/2020

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>
Groupe 1 – non logé	17 480 €
<i>Groupe - 1 logé</i>	8 030 €

Groupe 2 – non logé	16 015 €
Groupe 2 - logé	7 220 €
Groupe 3 – non logé	14 650 €
Groupe 3 logé	6 670 €

## II – Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### • CATEGORIES A

INGENIEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE Montant maximal annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

### • CATEGORIES B

TECHNICIENS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE Montant maximal annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 26/10/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**  
**Suffrages exprimés : 20 POUR**

## XVII - Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) des agents de police municipale de catégorie B et C (DCM 2020/140)

Considérant que le Comité technique en date du 28/09/2020 a rendu un avis favorable quant à la mise en place de cette indemnité.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour mettre en place l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) des agents de police municipale et ceux à compter du 01/11/2020.

Il explique que les bénéficiaires de cette indemnité spéciale mensuelle sont les agents titulaires et stagiaires, et parmi eux, ceux qui sont admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou encore les agents occupant un emploi à temps non complet.

Cette prime est fixée par pourcentage du traitement brut de l'agent. Par traitement brut, il est ici entendu, le traitement indiciaire brut auquel s'ajoute le cas échéant la nouvelle bonification indiciaire (supplémentaire familial de traitement et prime non compris).

Pour les 4 grades relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale (C) c'est-à-dire Gardien, Brigadier, Brigadier-chef principal, Chef de police, le taux individuel est de 20 %, mais l'autorité peut décider de l'application d'un taux moins élevé.

Monsieur André DI VUOLO propose d'adopter le taux de 16 %.

Il ajoute que cette prime, étant liée à l'exercice effectif des fonctions, elle sera versée mensuellement, sauf dans le cadre de certaine absence. Pour suivre la règle appliquée dans le versement de l'I.F.S.E., il propose que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

- soit maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

- et qu'elle cesse d'être versées pendant les congés de longue maladie et de longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Enfin, il explique que les agents de police municipale de catégorie C peuvent cumuler cette indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale de catégorie C.
- approuve la mise en place du taux de 16 %.
- approuve la restriction de son versement en cas de congés de longue maladie et/ou de longue durée.
- approuve le fait que cette indemnité est cumulable avec l'IAT et l'IHTS.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **XVIII- Délibération portant attribution d'une prime de responsabilité (DCM 2020/141)**

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28/09/2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, à l'agent occupant les fonctions de directeur général.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

#### **XIX- DM N°1 - Budget Général : Ajustement crédits / Chapitre 67 (DCM 2020/142)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre la décision modificative suivant :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	450,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	130,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	320,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>450,00 €</b>	<b>450,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la proposition de M. André DI VUOLO.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XX- DM N°2 - Budget Général : Acquisition terrain Cts JOUFFREY pour Elargissement voirie (DCM 2020/143)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )	780,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )</b>	<b>780,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	780,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>780,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>780,00 €</b>	<b>780,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la proposition de M. André DI VUOLO.

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XXI- Délibération rectificative de la délibération n°2020/026 Tarifs Camping municipal (DCM 2020/144)**

Vu la délibération n°2020/026 en date du 28 février 2020 validant les tarifs 2020 des mobil homes du camping municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Avec le contexte sanitaire lié au Covid-19, les travaux d'installation des mobil homes de M. Dorvaux ont pris du retard et n'ont pas pu être loués avec les équipements prévus initialement. Cependant, étant donné la demande de la clientèle, il a été décidé en concertation avec l'exécutif

- de louer les mobil homes sans les pods et ce même en pleine saison.
- d'appliquer les tarifs votés hors saison au lieu de ceux votés pour la pleine saison.
- de louer à la nuitée même en pleine saison.

Il convient donc de voter une délibération rectificative afin d'encaisser les recettes des locations de M. Dorvaux, réalisées cet été mentionnant les tarifs suivants :

Location mobil home :

- la nuitée 128 € TTC
- la semaine 900 € TTC

Location mobil home + POD partiellement équipé

- la semaine 1700 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Adopte ces nouveaux tarifs

**Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3**

**Suffrages exprimés : 20 POUR**

**XXII- DM N°2 – Budget camping : ajustement des crédits (DCM 2020/145)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6088 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7082 : Commissions et courtages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>8 100,00 €</b>		<b>8 100,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition de M. André DI VUOLO.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3  
Suffrages exprimés : 20 POUR

#### XXIII- Adhésion à ANDES (DCM 2020/146)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

« Andes » est l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Cette association basée à Balma (31130) a pour objectif de représenter les élus et de les accompagner tout au long de leur mandature. Elle propose d'ailleurs un certain nombre de services : des conseils techniques et juridiques, un réseau d'échange, l'accès à un centre de ressources (travaux et publications).

Le cout de l'adhésion est de 110 euros pour l'année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'y adhérer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à procéder à cette adhésion.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3  
Suffrages exprimés : 20 POUR

#### XXIV- Subvention aux associations (DCM 2020/147)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

	En €
L'Age d'Or	1 000
Les randonneurs caturiges	3 000
L'Association de Sauvegarde et de Promotion du patrimoine caturige	500
La RAM - Radio Alpine Meilleure	500
Le centre de formation de boulistes du bassin gapençais	800
La Diane caturige	300
L'Ambiance caturige – parade de Noël	1 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur le Maire.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 3  
Suffrages exprimés : 20 POUR

#### Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée que la liste « Ambition pour Charges » a été déboutée, par le tribunal administratif, du recours déposé suite aux élections municipales du mois de mars 2020.

Sophie ROMMENS fait remarquer que le tribunal administratif a également débouté l'équipe de Christian DURAND de sa demande de dédommagement. Elle ajoute que la motivation du rendu de cette décision tient à l'écart important du nombre de voix entre les 2 listes.

Puis M. le Maire informe l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier co-signé par la SAPN et la Confédération Paysanne. Ces deux organisations sollicitent l'engagement des élus haut-alpins contre l'utilisation des pesticides, (par la prise arrêtés anti pesticides). Le Maire souhaite que l'assemblée débattenne de ce projet, sollicitant les avis du public.

Jérôme ARNAUD dit comprendre l'intérêt de la demande mais s'interroge quant aux leviers possibles pour les élus. Il s'agit d'entreprises privées et les agriculteurs doivent déjà utiliser des produits selon des procédures strictes, d'autant que les produits sont onéreux.

M. le Maire approuve et ajoute qu'il ne voudrait pas que l'on stigmatise les agriculteurs. De plus, à Chorges, il n'y a pas de productions fruitières, qui sont des productions consommatrices de pesticides. Le Maire souhaite toutefois saisir l'occasion pour élargir le débat afin d'éduquer au changement de pratiques (circuit-courts, suremballage...) Il lui semble que les premiers problèmes sont ceux-là, bien plus que les produits phytosanitaires utilisés sur la commune de Chorges.

Thomas DUVAL, au nom du collectif « Chorges en Transition » répond que l'un n'empêche pas l'autre. Au niveau du département, 10 Maires sont actuellement engagés dans cette démarche de zéro pesticide. Il rappelle que 80 % des insectes ont disparu en 30 ans et que la problématique est peu traitée à l'échelle nationale. Il est donc important que des initiatives locales, comme celles-là, se multiplient. Il ajoute que la démarche est progressive. On peut s'engager et atteindre l'objectif de zéro pesticide que dans 3 à 4 ans. Thomas DUVAL explique que ce qui lui semble important c'est de montrer que la commune s'occupe de la chose. C'est d'autant plus symbolique, que Chorges est la 2<sup>ème</sup> commune agricole du département.

M. le Maire est d'accord sur le principe, mais ne veut pas prendre cette mesure sans savoir ce que font réellement les agriculteurs de la commune. Jérôme ARNAUD ajoute qu'un diagnostic préalable précis s'impose avant de prendre des arrêtés.

Mme TAGAN, suppléante de la conseillère départementale du canton de Chorges, explique qu'une des actions pourrait être de travailler avec la SNCF afin de réduire la quantité ou le type de désherbant appliqué sur ballast.

Séance levée à 21h30  
Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND

